

# Loi Travail XXL

La régression sociale ne se négocie pas,  
elle se combat!



# Rappel Historique sur les acquis sociaux

- La plupart des acquis sociaux se sont gagnés dans la rue et par les occupations d'usines (blocage de l'économie) : le rapport de force en faveur des salarié-e-s a permis d'arracher des droits au patronat (1936, 1945, 1968...) pour lesquels il faut aujourd'hui se battre.
- Le patronat n'a cessé de vouloir inverser ce rapport de force et nous assistons depuis des années à une destruction progressive de ces acquis sociaux dont Macron en est le représentant depuis 5 ans.
- La loi travail XXL correspond à cette volonté, mais la transformation voulue par Macron et le patronat n'a jamais été aussi brutale.

# Point sur la situation actuelle en France

- Augmentation des accidents de travail depuis 2 ans (600 morts par an, 4500 personnes avec handicap)
- 600 milliards d'avois français dans les paradis fiscaux; 2 milliardaires possèdent + que 20 millions de français.
- 80 milliards de fraudes fiscales (seulement 2 milliards rapatriés par Cazeneuve) : avec 78 milliards, on pourrait avoir + d'infirmières-ères, de profs, de routes, de gratuité pour les précaires...mais beaucoup plus simple de casser le code du travail!
- Impôts sur les sociétés si faibles que les entreprises se gavent de dividendes (record en 2016 en France!) et les mettent dans les paradis fiscaux.
- Travailler sert à vivre; s'enrichir c'est profiter du travail des autres!

# Fabrication de la loi travail XXL

- Passage par les ordonnances (déli de démocratie, pas de débats à l'Assemblée Nationale, faire vite pour éviter la contestation).
- Pseudo-consultation des organisations syndicales (et non partenaires sociaux) : documents remis 2h avant l'annonce publique!
- Aucune modération dans cette loi malgré les propositions des syndicats (et notamment la CGT qui a proposé un code du travail allégé au service des salarié-e-s).
- Pas d'unité syndical : les syndicats d'accompagnement pensent avoir évité le pire (mais c'est quoi le pire??), les syndicats de lutte de classes appellent à la mobilisation le 12/09 et après.
- Pendant ce temps là, la patronat applaudit... (feuille de route de 2012 du MEDEF correspond globalement à cette loi)

# Contenu de la Loi Travail XXL

- Indemnités licenciement
- Réduction des instances représentatives du personnel
- Facilitation des procédures de licenciement
- Facilitations de la baisse de la rémunération
- Fin de la règle unique pour les CDD
- Référendum d'entreprise d'initiative patronale
- PME : contournement des syndicats

# Indemnités licenciements

- Barème d'indemnités mis en place au Prud'hommes pour les licenciements sans motifs valables / justifications : permettre aux patrons de licencier sans motifs et sans risques
- Réduction de moitié du minimum de l'indemnisation (3 mois de salaires au lieu de 6 pour 2 ans d'ancienneté)
- Plafonds d'indemnisation très bas (10 mois de salaires pour 10 ans d'ancienneté, 20 mois pour 29 ans // contre + de 20 mois pour 15-20 ans d'ancienneté aujourd'hui) // TPE : ½ mois de salaire pour 2 ans...
- Erreur de l'employeur sur licenciement plus sanctionnée!
- 1 an pour saisir les Prud'hommes au lieu de 2 ans (5 ans entre 2008 et 2013 et 30 ans avant 2008!!!).
- Les patrons pourront provisionner la somme correspondant au licenciement.

# Instances Représentatives du personnel

- En 1981, le père de Gattaz, patrons des patrons : « Supprimons les syndicats et tout ira mieux »...
- Réduction drastique du nombre et de la variété des représentant-e-s du personnel, disparition des Délégué du personnel et du CHSCT...
- Une instance unique (avant seulement possible pour les entreprises de – de 300 salarié-e-s) : Comité social et économique (CSE – volonté du patronat depuis longtemps).
- Possibilité de créer une commission « santé-sécurité-conditions de travail » pour les entreprises de plus de 300 salarié-e-s par accords d'entreprise mais moyens réduits (difficultés à recourir à des expertises)...
- Si moins de 2000 salarié-e-s, aucune augmentation du budget prévue et si expertise, 20% de la somme devra être payée par les élu-e-s...

# Procédures de licenciements

- Apparition sans concertation aucune de la rupture conventionnelle collective ou comment contourner les PSE (plan de sauvegarde de l'emploi) : avant, la rupture conventionnelle était individuelle; maintenant les patrons pourront licencier collectivement en proposant une indemnité...
- Pour les multinationales, prise en considération de la santé de l'entreprise au niveau national et plus à l'international ... ou comment truquer ses comptes pour licencier...
- Changement sur le contrat de travail obligatoire sous peine de licenciement...

# Négociation à la baisse de la rémunération et des conditions de travail

- Véritable inversion de la hiérarchie des normes
- Baisse ou suppression possible des primes (ex du 13<sup>ème</sup> mois) même si celle-ci est inscrite dans la Convention Collective. Idem pour les primes d'ancienneté, chèques-vacances, indemnités départ retraite...
- Généralisation possible du travail de nuit « par nécessité économique » par convention collective même si aucune difficulté financière pour l'entreprise (malgré le danger pour la santé...)
- Possibilité de réduire le SMIC ou de la moduler (à l'étude)

# Fin de la règle unique pour les CDD

- Fin de la règle unique (nationale) pour les contrats courts : aujourd'hui 18 mois maximum sur le même poste et renouvelable 1 fois seulement
- Chaque branche pourra négocier la durée, leur renouvellement ou leur nombre total par salarié-e (environ 200 branches en 2018 donc possibilité d'avoir 200 CDD différent)
- Activation possible pour les branches d'un nouveau dispositif « contrat de chantier ou CDI de chantier » : fin du contrat à la fin du projet... Problèmes à venir pour les salarié-e-s avec leur banques, régies... **ET PLUS DE PRIME DE PRECARITE** à la fin du contrat...

# Référendum d'initiative patronale et négociation sans les syndicats

- La loi travail avait déjà permis des référendums d'entreprises en contournant les syndicats majoritaires mais là , cela va encore plus loin puisque que c'est le patron qui pourra proposer ce référendum (hausse du temps de travail, baisse des salaires, baisse des congés pour le maintien de l'emploi...)!
- Baisse du droit de refus par un-e salarié-e d'une modification de son contrat de travail au nom de la discipline collective
- Pour les PME de – de 50 salarié-e-s : possibilité pour le patron de négocier avec un-e élu-e sans mandatement syndical alors que c'était obligatoire avant...

# Résumé

- Loi Travail :
  - Outil de sécurisation pour les chefs d'entreprises
  - Droits des salarié-e-s réduits
  - Extension des contrats précaires
  - Baisse des contre-pouvoirs dans l'entreprise
  - Accords collectifs sans, voire contre les syndicats
  - Code du travail vu comme responsable de la hausse du chômage

# Autres mesures à venir

- Fin progressive des contrats aidés
  - Attaque sur le salaire brut et donc sur l'assurance accident – maladie – chômage – retraite
  - Attaque sur l'école et sur les différents services publics
- ....